

Port du masque contre la Covid-19 : un geste obligatoire et non aléatoire

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

15 juillet 2020

À de multiples reprises (23 mars, 2 avril, 22 avril, 7 mai, 23 mai), l'Académie nationale de médecine a rappelé l'importance du port du masque dans le cadre des mesures barrière, avec la distanciation physique et l'hygiène des mains, pour empêcher la transmission du SARS-CoV-2. En effet, le port de masque « écran » ou « grand public » s'impose comme la mesure la plus efficace pour supprimer la transmission du virus de personne à personne à condition qu'elle soit appliquée par tous dans l'espace public.

La décision gouvernementale de rendre obligatoire le port du masque lors de la sortie du confinement à partir du 11 mai 2020, a rendu possible l'usage des transports en commun terrestres, la reprise de certains transports aériens et le redémarrage de plusieurs activités économiques. En l'absence de traitement antiviral efficace et de vaccin disponible, seule une stricte application des mesures barrière, en particulier le port du masque par l'ensemble de la population, permet d'envisager l'indispensable reprise de la vie sociale et économique tant que le risque de résurgence épidémique demeure.

En effet, outre la situation épidémique qui reste préoccupante en Guyane et à Mayotte, la circulation du virus suscite de vives inquiétudes en France métropolitaine avec une remontée du taux de reproduction R_0 au-dessus de la valeur 1, notamment dans le département de la Mayenne où le seuil d'alerte a été dépassé. Parallèlement, la tendance au relâchement dans l'observation des mesures barrière, observée depuis la sortie du confinement, tend à s'aggraver avec la saison estivale, surtout parmi certaines couches de la population qui, en raison de leur jeune âge, se considèrent « peu à risque ».

Des études récentes, les unes révélant que les porteurs de virus asymptomatiques sont potentiellement contamineurs, d'autres montrant que la transmission du virus par des particules salivaires aérosolisées est possible en milieu clos, confirment la prépondérance du port du masque parmi les mesures barrière, tout particulièrement en espace confiné peu ventilé.

En accord avec la décision gouvernementale d'étendre l'obligation du port du masque dans les lieux fermés, l'Académie nationale de médecine recommande :

- de mettre en œuvre une vaste campagne d'information rappelant que le port du masque « grand public » est un geste altruiste destiné à protéger son entourage et que, pour cette raison, il n'a pas de caractère facultatif ;
- de maintenir le contrôle du port obligatoire du masque dans les transports en commun terrestres et aériens ;
- d'instaurer l'obligation du port du masque dans les lieux clos et couverts accueillant du public tels que définis dans le texte réglementaire sur la prévention du tabagisme passif (commerces, restaurants, hôtels), ainsi que dans les milieux de travail où la distanciation physique peut difficilement être respectée.